



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

## Comment déclarer mes revenus issus de la vente de services ?

### Je propose un service\* contre rémunération



#### Ce service consiste en l'exercice d'une science ou d'un art

Par exemple, soutien scolaire, yoga,  
cours de guitare, etc.

Les revenus de cette activité  
sont imposables

Je déclare mes recettes à l'administration fiscale  
dans le cadre de ma déclaration de revenus

Mes recettes annuelles  
sont inférieures à 77 700 €  
pour l'année 2024

J'ai le choix entre 2 régimes fiscaux :

**1/ Le régime dit « micro BNC »,** le plus simple et le plus adapté aux activités occasionnelles :

- Je porte le montant de mes recettes sur une déclaration complémentaire d'impôt sur le revenu [n° 2042 C pro](#) (ligne 5KU - régime micro BNC - revenus imposables).
- Je suis imposé au barème de l'impôt sur le revenu, sur **66 %** de mes recettes (abattement pour frais automatique de **34 %**).

Comme l'abattement minimal est de **305 €**, si mes recettes sont inférieures à **305 €**, je ne payerai aucun impôt.

Micro-entrepreneur, si je remplis les [conditions de ressources](#) et [si j'ai opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire](#), je porte alors les recettes sur la déclaration [n° 2042 C pro](#) (ligne 5TE - revenus non commerciaux - total des recettes).

**2/ Le régime « réel »**  
Voir ci-contre >>>

#### Bon à savoir

Je n'ai pas de TVA à payer si mes recettes annuelles sont inférieures à 36 800 €  
sinon voir ci-contre >>>

#### Ce service est une activité commerciale ou artisanale

Par exemple, bricolage, jardinage,  
coiffure à domicile, garde d'animaux etc.

Les revenus de cette activité  
sont imposables

Je déclare mes recettes à l'administration fiscale  
dans le cadre de ma déclaration de revenus

Mes recettes annuelles  
sont inférieures à 77 700 €  
pour l'année 2024

J'ai le choix entre 2 régimes fiscaux :

**1/ Le régime dit « micro BIC »,** le plus simple et le plus adapté aux activités occasionnelles :

- Je porte le montant de mes recettes sur une déclaration complémentaire d'impôt sur le revenu [n° 2042 C pro](#) (ligne 5NP - régime micro BIC - prestations de services).
- Je suis imposé au barème de l'impôt sur le revenu, sur **50 %** de mes recettes (abattement pour frais automatique de **50 %**).

Comme l'abattement minimal est de **305 €**, si mes recettes sont inférieures à **305 €**, je ne payerai aucun impôt.

Micro-entrepreneur, si je remplis les [conditions de ressources](#) et [si j'ai opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire](#), je porte alors les recettes sur la déclaration [n° 2042 C pro](#) (ligne 5TB - revenus industriels et commerciaux - prestations de services et locations meublées).

**2/ Le régime « réel »**  
Voir ci-contre >>>

#### Bon à savoir

Je n'ai pas de TVA à payer si mes recettes annuelles sont inférieures à 36 800 €  
sinon voir ci-contre >>>



\* Hors transport de personne et location d'appartement (voir fiches dédiées)

CES FICHES ONT VOCATION À FAIRE UN RAPPEL DU DROIT EXISTANT, APPLIQUÉ QUEL QUE SOIT LE MODE DE MISE EN RELATION DES PARTIES.